

### 3. CALENDRIER VACCINAL 2009 – TABLEAUX SYNOPTIQUES

#### 3.1 Tableau des recommandations vaccinales pour les enfants et les adolescents

		Naissance	2 mois	3 mois	4 mois	12 mois	16-18 mois	2 ans	6 ans	11-13 ans	14 ans	16-18 ans	
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	Diphtérie (D), Tétanos (T), Poliomyélite inactivé (Polio)		DT Polio	DT Polio	DT Polio		DT Polio		DT Polio <sup>2</sup>	DT Polio		dT <sup>1</sup> Polio	
	Coqueluche acellulaire (Ca)		Ca	Ca	Ca		Ca			Ca			
	<i>Haemophilus influenzae b</i> (Hib)		Hib	Hib	Hib		Hib						
	Hépatite B (Hep B)		Hep B		Hep B		Hep B						
	Pneumocoques (vaccin Pn7)		Pn7	1 dose en plus si risque <sup>3</sup>	Pn7	Pn7							
	Rougeole (R) Rubéole (R) Oreillons (O)					1 <sup>re</sup> dose (à 9 mois si collectivité)	2 <sup>e</sup> dose entre 13 et 23 mois (de 12 à 15 mois si collectivité)						
	Papillomavirus humains (HPV)										3 doses selon le schéma 0, 1 ou 2 mois, 6 mois (filles)		
RATTRAPAGE	Coqueluche acellulaire (ca)											1 dose dTcaPolio <sup>4</sup> si non vacciné à 11-13 ans	
	Hépatite B							3 doses selon le schéma 0, 1, 6 mois Ou 2 doses selon le schéma 0, 6 mois <sup>5</sup> de 11 à 15 ans révolus					
	Papillomavirus humains (HPV)											3 doses selon le schéma 0, 1 ou 2, 6 mois (jeunes filles de 15 à 18 ans) <sup>6</sup>	
	R R O							2 doses à au moins 1 mois d'intervalle si pas de vaccin antérieur ; 1 dose si une seule dose vaccinale antérieure					
POPULATIONS PARTICULIÈRES ET À RISQUE	BCG	1 dose recommandée dès la naissance si enfant à risque élevé de tuberculose <sup>7</sup>											
	Grippe							1 dose annuelle si personne à risque <sup>8</sup> , à partir de l'âge de 6 mois					
	Hépatite A							2 doses selon le schéma 0, 6 mois si exposition à des risques particuliers <sup>9</sup> , à partir d'1 an					
	Hépatite B	Nouveau-né de mère Ag HBs positif <sup>10</sup> 3 doses selon le schéma 0, 1, 6 mois											3 doses selon le schéma 0, 1, 6 mois si risques <sup>11</sup>
	Méningocoque C		1 dose ou 2 doses (plus rappel) selon l'âge, si exposition à un risque particulier <sup>12</sup>										
	Pneumocoques							Si personne à risque : - entre 24 à 59 mois <sup>13</sup> : 2 doses de Pn7 et 1 dose de Pneumo23, si non vaccinés antérieurement - à partir de 5 ans <sup>14</sup> : 1 dose de Pneumo 23 tous les 5 ans					
	Varicelle						2 doses <sup>15</sup> selon un schéma dépendant du vaccin utilisé, chez des enfants au contact de personnes à risque				2 doses chez adolescents <sup>15</sup> de 12 à 18 ans sans antécédent et sérologie négative (sérologie facultative)		

Nota bene : les vaccins indiqués sur fond rose existent sous forme combinée.

### 3. CALENDRIER VACCINAL 2009 – TABLEAUX SYNOPTIQUES

#### 3.1 Tableau des recommandations vaccinales pour les enfants et les adolescents (suite)

- <sup>1</sup> dTPolio : vaccin combiné diphtérie, tétanos, poliomyélite avec une dose réduite d'anatoxine diphtérique (d).
- <sup>2</sup> Le vaccin contenant une dose réduite d'anatoxine diphtérique (dTPolio) peut être utilisé en cas de pénurie du vaccin combiné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite, à partir de l'âge de 6 ans (AMM provisoire).
- <sup>3</sup> Une dose complémentaire de vaccin pneumococcique heptavalent (Pn7) est recommandée à 3 mois (avec un rappel entre 12 et 15 mois) pour les prématurés et les nourrissons à haut risque de faire une infection invasive à pneumocoque, (c'est-à-dire présentant l'une des affections suivantes : asplénie fonctionnelle ou splénectomie ; drépanocytose homozygote ; infection par le VIH ; déficits immunitaires congénitaux ou secondaires à une insuffisance rénale chronique ou un syndrome néphrotique, à un traitement immunosuppresseur ou une radiothérapie pour néoplasie, lymphome ou maladie de Hodgkin, leucémie, transplantation d'organe ; cardiopathie congénitale cyanogène ; insuffisance cardiaque ; pneumopathie chronique (à l'exception de l'asthme, sauf les asthmes sous corticothérapie prolongée) ; brèche ostéoméningée ; diabète).
- <sup>4</sup> dTcaPolio : vaccin combiné diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche avec des doses réduites d'anatoxine diphtérique (d) et d'antigènes coquelucheux (ca).
- <sup>5</sup> Ce schéma vaccinal à 2 doses n'est possible qu'avec les vaccins ayant l'AMM pour cette indication (Engerix B® 20 µg ou Genhevac B® Pasteur 20 µg) en respectant un intervalle de 6 mois entre les 2 doses. Le vaccin Engerix B® 10 µg n'est pas adapté au schéma vaccinal à 2 doses.
- <sup>6</sup> La vaccination est recommandée chez les jeunes femmes n'ayant pas eu de rapports sexuels ou au plus tard dans l'année suivant le début de leur vie sexuelle.
- <sup>7</sup> Les enfants à risque élevé de tuberculose répondent à l'un des critères suivants : nés dans un pays de forte endémie tuberculeuse ; dont au moins l'un des parents est originaire de l'un de ces pays ; devant séjourner au moins un mois d'affilée dans l'un de ces pays ; ayant des antécédents familiaux de tuberculose (collatéraux ou ascendants directs) ; résidant en Île-de-France ou en Guyane ; dans toute situation jugée par le médecin à risque d'exposition au bacille tuberculeux notamment enfants vivant dans des conditions de logement défavorables (habitat précaire ou surpeuplé) ou socio-économiques défavorables ou précaires (en particulier parmi les bénéficiaires de la CMU, CMUc, AME, ...) ou en contact régulier avec des adultes originaires d'un pays de forte endémie.
- <sup>8</sup> Sont concernés : **a** les enfants à partir de l'âge de 6 mois s'ils sont atteints de pathologies spécifiques (cf. chap. 2.4) ou dont l'état de santé nécessite un traitement prolongé par l'acide acétylsalicylique - **b** l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois avec des facteurs de risque de grippe grave.
- <sup>9</sup> Sont concernés : **a** les jeunes de plus d'1 an séjournant dans des structures collectives pour l'enfance et la jeunesse handicapée ; - **b** les enfants atteints de mucoviscidose ou d'une maladie chronique du foie ; - **c** les enfants des familles dont l'un au moins des membres est originaire d'un pays de haute endémicité et susceptibles d'y séjourner ; - **d** les sujets dans l'entourage familial d'un patient atteint d'hépatite A.
- <sup>10</sup> A la naissance pour les enfants nés de mère Ag HBs positif : vaccination dans les 24 heures qui suivent la naissance avec un vaccin autre que HBVAX Pro® 5µg et immunoglobulines anti-HBs administrées simultanément en des points différents. Deuxième et troisième doses respectivement à 1 et 6 mois d'âge. Schéma en 4 doses (0-1-2-6) pour les prématurés < 32 semaines ou de moins de 2 kg. L'efficacité de cette prévention doit être évaluée à partir de l'âge de 9 mois par une recherche d'antigène et anticorps anti-HBs, au mieux un à quatre mois après la dernière dose vaccinale.
- <sup>11</sup> Sont exposés à un risque particulier les adolescents: **a** accueillis dans les services et institutions pour l'enfance et la jeunesse handicapée ; - **b** accueillis dans les institutions psychiatriques ; - **c** ayant des relations sexuelles avec des partenaires multiples ; - **d** voyageurs ou résidents dans des pays de moyenne ou forte endémie (après évaluation des risques) ; - **e** toxicomanes utilisant des drogues parentérales ; - **f** susceptibles de recevoir des transfusions massives et/ou itératives (hémophiles, dialysés, insuffisants rénaux, candidats à une greffe d'organe...) ; - **g** entourage d'un sujet infecté par le virus de l'hépatite B ou porteur chronique de l'antigène HBs (famille vivant sous le même toit) ; - **h** partenaires sexuels d'un sujet infecté par le virus de l'hépatite B ou porteur chronique de l'antigène HBs.
- <sup>12</sup> La vaccination est recommandée pour les sujets contacts d'un cas d'infection invasive, les enfants aspléniques ou ayant un déficit en complément ou en properdine : selon le schéma suivant : pour les nourrissons entre l'âge de 2 mois et 1 an : 2 doses à au moins 2 mois d'intervalle et 1 rappel entre 12 et 24 mois ; pour les sujets à partir de l'âge d'1 an : 1 dose.
- <sup>13</sup> Pour les enfants à risque de 24 à 59 mois (cf. note n°2) non préalablement vaccinés, la vaccination pneumococcique est recommandée selon le schéma suivant : 2 doses de vaccin conjugué Pn7 à 2 mois d'intervalle, suivies d'une dose de vaccin polysidique 23-valent au moins 2 mois après la 2<sup>e</sup> dose de vaccin conjugué.
- <sup>14</sup> Sont considérés comme à risque élevé d'infections à pneumocoques les personnes avec : **a** asplénie fonctionnelle ou splénectomie ; - **b** drépanocytose homozygote ; - **c** syndrome néphrotique ; - **d** insuffisance respiratoire ; - **e** insuffisance cardiaque ; - **f** personnes ayant des antécédents d'infection pulmonaire ou invasive à pneumocoque.
- <sup>15</sup> Le schéma vaccinal est de 2 doses espacées de quatre à huit semaines ou de six à dix semaines selon le vaccin utilisé, quel que soit l'âge ; recommandé chez des enfants, sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative, en contact étroit avec des personnes immunodéprimées ou candidats receveurs d'une greffe d'organe.
- <sup>16</sup> La vaccination contre la varicelle chez une adolescente en âge de procréer doit être précédée d'un test négatif de grossesse et une contraception efficace de 3 mois est recommandée après chaque dose de vaccin.

### 3. CALENDRIER VACCINAL 2009 – TABLEAUX SYNOPTIQUES

#### 3.2 Tableau des recommandations vaccinales pour les adultes (en dehors des vaccinations liées à des risques professionnels)

		18-23 ans	24-25 ans	26-28 ans	29-45 ans	46-64 ans	≥ 65 ans
Recommandations générales	Diphtérie (d) Tétanos (T) Poliomyélite (Polio)			1 dose dTPolio <sup>1</sup> Y substituer 1 dose dTcaPolio si pas de vaccination coqueluche depuis 10 ans	1 dose dTPolio tous les 10 ans		
	Coqueluche acellulaire (ca)						
	Grippe						1 dose annuelle
Rattrapage	Papillomavirus humains (HPV)	3 doses selon le schéma 0, 1-2, 6 mois (jeunes femmes de 18 à 23 ans <sup>2</sup> )					
	Rougeole (R) Rubéole (R) Oreillons (O)	1 dose chez les personnes âgées de 18 à 29 ans non vaccinées contre la rougeole					
	Rubéole				1 dose de RRO chez les femmes non vaccinées		
Populations particulières et à risque	Coqueluche acellulaire (ca)	1 dose de dTcaPolio <sup>3</sup> <b>une fois</b> pour : Les adultes ayant le projet d'être parent (cocooning), les membres de la famille lors d'une grossesse et la mère en post-partum, (délai minimal de 2 ans entre 1 dose de dTPolio et 1 dose de dTcaPolio)					
	Grippe	1 dose annuelle si risque particulier <sup>4</sup>					
	Hépatite A	2 doses selon le schéma : 0, 6 mois si exposition à un risque particulier <sup>5</sup> ,					
	Hépatite B	3 doses selon le schéma : 0, 1, 6 mois si exposition à un risque particulier <sup>6</sup> ,					
	Pneumocoques (vaccin Pn23)	1 dose tous les 5 ans si personne à risque élevé d'infection à pneumocoques <sup>7</sup> ,					
	Varicelle	2 doses <sup>8</sup> si risque particulier					

<sup>1</sup> dTPolio : vaccin combiné diphtérie, tétanos, poliomyélite avec une dose réduite d'anatoxine diphtérique (d).

<sup>2</sup> La vaccination est recommandée chez les jeunes femmes n'ayant pas eu de rapports sexuels ou au plus tard dans l'année suivant le début de leur vie sexuelle.

<sup>3</sup> dTcaPolio : vaccin combiné diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche avec des doses réduites d'anatoxine diphtérique (d) et d'antigènes coquelucheux (ca).

<sup>4</sup> Pour les adultes, y compris les femmes enceintes, s'ils sont atteints de pathologies spécifiques (voir détails Recommandations particulières) ou dont l'état de santé nécessite un traitement prolongé par l'acide acétylsalicylique. Pour l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois avec des facteurs de risque ainsi que pour les personnes séjournant dans un établissement de santé de moyen ou long séjour, quel que soit leur âge.

<sup>5</sup> Sont concernés : **a** les jeunes des internats des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapées ; - **b** les personnes exposées à des risques particuliers : patients atteints de mucoviscidose, infectés chroniques par le virus de l'hépatite B ou porteurs d'une maladie chronique du foie (notamment dues au virus de l'hépatite C ou à une consommation excessive d'alcool) ; - **c** les homosexuels masculins.

<sup>6</sup> Sont concernés : **a** les jeunes des internats des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapées ; - **b** les adultes accueillis dans les institutions psychiatriques ; - **c** les personnes ayant des relations sexuelles avec des partenaires multiples ; - **d** les toxicomanes utilisant des drogues parentérales ; - **e** les personnes susceptibles de recevoir des transfusions massives et/ou itératives (hémophiles, dialysés, insuffisants rénaux, candidats à une greffe d'organe...) ; - **f** l'entourage d'un sujet infecté par le virus de l'hépatite B ou porteur chronique de l'antigène HBs (famille vivant sous le même toit) ; - **g** les partenaires sexuels d'un sujet infecté par le virus de l'hépatite B ou porteur chronique de l'antigène HBs ; - **h** les personnes détenues qui peuvent cumuler un certain nombre de facteurs d'exposition au virus de l'hépatite B.

<sup>7</sup> Sont concernées les personnes atteintes de : **a** asplénie fonctionnelle ou splénectomie ; - **b** drépanocytose homozygote ; - **c** syndrome néphrotique ; - **d** insuffisance respiratoire ; - **e** insuffisance cardiaque ; - **f** patients alcooliques avec hépatopathie chronique ; - **g** personnes ayant des antécédents d'infection pulmonaire ou invasive à pneumocoque.

<sup>8</sup> Le schéma vaccinal est de 2 doses espacées de quatre à huit semaines ou de six à dix semaines selon le vaccin utilisé, quel que soit l'âge. La vaccination est recommandée chez les personnes sans antécédent de varicelle et avec une sérologie négative : en contact avec des personnes immunodéprimées, chez les femmes en âge de procréer ou dans les suites d'un accouchement et chez les adultes de plus de 18 ans dans les 3 jours qui suivent une exposition à la varicelle. La vaccination chez une femme en âge de procréer doit être précédée d'un test négatif de grossesse et une contraception efficace de 3 mois est recommandée après chaque dose de vaccin.

### 3. CALENDRIER VACCINAL 2009 – TABLEAUX SYNOPTIQUES

#### 3.3 - CALENDRIER DE RATRAPAGE

des vaccinations recommandées de base pour les enfants à partir d'un an, les adolescents et les adultes JAMAIS VACCINÉS

Âge des personnes jamais vaccinées	Personnes concernées	Nombre de doses	Schémas de vaccination et délais minimum entre les doses	Rappel suivant
<b>1 - 5 ans</b>				
Diphtérie (D) Tétanos(T), Polio Coqueluche acellulaire (Ca)	Tous	4	0, 2 mois, 8-12 mois	6 -7 ans (ou $\geq$ 2 ans après le premier rappel)
<i>Haemophilus influenzae b</i> (Hib)	Tous	1		
Hépatite B	Tous	3	0, 1 ou 2 mois, 6 mois	
Pneumocoques (vaccin Pn 7)	Enfants âgés de 12 à 23 mois	2	0, 2 mois (intervalle d'au moins 2 mois entre les doses)	
Rougeole(R), Rubéole (R), Oreillons (O)	Tous	2	0, 1 mois	
<b>6 - 10 ans</b>				
D T Polio Coqueluche acellulaire (Ca)	Tous	4	0, 2 mois, 8-12 mois	11-13 ans (ou $\geq$ 2 ans après le premier rappel)
Hépatite B	Tous	3	0, 1 ou 2 mois, 6 mois	
R R O	Tous	2	0, 1 mois	
<b>11 - 15 ans</b>				
D T Polio Coqueluche acellulaire (Ca)	Tous	3	0, 2 mois, 8-12mois	Tous les 10 ans : dTPolio, 1 dose avec Ca
Hépatite B	Tous	2	0, 6 mois	
Papillomavirus (HPV)	Toute jeune fille à 14 ans. À 15 ans selon critères	3	0, 1 ou 2 mois, 6 mois	
R R O	Jusqu'à 17 ans d'âge	2	0, 1 mois	
<b><math>\geq</math> 16 ans</b>				
d T Polio (d) <sup>1</sup> 1 <sup>re</sup> dose avec ca <sup>2</sup>	Tous	3	0, 2 mois, 8-12 mois	Tous les 10 ans : dTPolio
Papillomavirus (HPV)	Jeunes femmes de 16 à 23 ans selon critères	3	0, 1 ou 2 mois, 6 mois	
R R O	De 18 à 29 ans d'âge	1		
R R O	Femmes de 29 ans à 45 ans	1		

<sup>1</sup> dTPolio : vaccin combiné diphtérie tétanos, poliomyélite avec une charge réduite d'anatoxine diphtérique (d).

<sup>2</sup> dTcaPolio : vaccin combiné diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche avec des doses réduites d'anatoxine diphtérique (d) et d'antigènes coquelucheux (ca).

### 3. CALENDRIER VACCINAL 2009 – TABLEAUX SYNOPTIQUES

#### 3.4 - VACCINATIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL ET TABLEAU SYNOPTIQUE DES RECOMMANDATIONS

##### à l'exclusion des vaccinations recommandées en population générale, pour les voyageurs ou pour les militaires (calendrier spécifique)

Sont concernés les milieux professionnels dans lesquels les travailleurs peuvent être exposés à des agents biologiques :

- soit du fait d'activités sur des agents biologiques (production industrielle de vaccins, laboratoire d'analyses médicales, recherche en virologie,...) ;
- soit du fait d'expositions générées par l'activité professionnelle sans que celle-ci ait des agents biologiques pour objet (soins de santé humaine ou vétérinaire, agriculture...).

**Le médecin du travail a un rôle exclusivement préventif qui consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail (article L.4622-3 du code du travail).**

Pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents biologiques, une évaluation du risque doit être réalisée (article R.4423-1 du code du travail). Elle permet d'identifier les travailleurs à risque de maladie professionnelle et pour lesquels des mesures spéciales de protection peuvent être nécessaires. L'employeur recommande, sur proposition du médecin du travail, aux travailleurs non immunisés contre les agents biologiques pathogènes auxquels ils sont ou peuvent être exposés de réaliser, à sa charge, les vaccinations appropriées<sup>47</sup>. La vaccination ne peut en aucun cas se substituer aux protections collectives et individuelles efficaces en milieu de travail.

Spécifiquement, dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, le médecin du travail veille, sous la responsabilité du chef d'établissement, à l'application des dispositions des articles L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique, sur les vaccinations obligatoires (article R.4626-25 du code du travail). **Il serait souhaitable que les établissements de santé favorisent la prévention de la transmission à des patients de maladies infectieuses par le personnel, notamment dans les services accueillant des malades à haut risque. Le médecin du travail, en concertation avec les chefs de service et les médecins traitants, pourrait jouer un rôle dans l'incitation à la pratique des vaccinations recommandées par les autorités de santé.**

Domaine concerné	Professionnels concernés	Vaccinations obligatoires (Obl) ou recommandées (Rec) selon les professions exercées											
		BCG	DT Polio	Coqueluche	Grippe saisonnière	Hépatite A	Hépatite B	Leptospirose	Rage	Rougeole (vaccin RRO)	Typhoïde	Varicelle	
Santé	Étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques	Obl	Obl	Rec	Rec		Obl			Rec (> 28 ans, sans ATCD et séronégatif)		Rec (sans ATCD, séronégatif)	
	Professionnels des établissements ou organismes de prévention et /ou de soins (liste selon arrêté du 15 mars 1991)	Obl	Obl (exposés)	Rec	Rec		Obl (exposés)						
	Professionnels libéraux n'exerçant pas en établissements ou organismes de prévention et/ou de soins		Rec	Rec	Rec		Rec						
	Personnels des laboratoires d'analyses médicales exposés aux risques de contamination : manipulant du matériel contaminé ou susceptible de l'être (cf. chap 2-12 et 2-15)	Obl	Obl (exposés)				Obl (exposés)		Rec (exposés)		Obl (exposés)		
	Personnels des entreprises de transport sanitaire	Obl	Obl (exposés)		Rec		Obl (exposés)						
	Services communaux d'hygiène et de santé	Obl	Obl (exposés)				Obl (exposés)						
Social et médico-social	Personnels des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapées	Obl	Obl (exposés)			Rec	Obl (exposés)						
	Personnels des établissements et services d'hébergement pour adultes handicapés	Obl	Obl (exposés)				Obl (exposés)						
	Personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées	Obl	Obl (exposés)		Rec		Obl (exposés)						
	Personnels des services sanitaires de maintien à domicile pour personnes âgées	Obl	Obl (exposés)		Rec		Obl (exposés)						
	Personnels des établissements de garde d'enfants d'âge pré-scolaire (crèches, halte garderie, ...)	Obl	Obl (exposés)	Rec		Rec	Obl (exposés)					Rec (sans ATCD, séronégatif)	
	Assistants maternelles	Obl		Rec		Rec						Rec (sans ATCD, séronégatif)	
	Personnels des établissements et services sociaux concourant à la protection de l'enfance	Obl	Obl (exposés)	Rec (petite enfance)			Obl (exposés)					Rec (sans ATCD séronégatif) (petite enfance)	
	Personnels des établissements, services ou centres sociaux et personnes inscrites dans les établissements préparant aux professions à caractère social	Obl										Rec (sans ATCD, séronégatif)	

Obl = obligatoire Rec = recommandé Exposés = à un risque professionnel évalué par médecin du travail

### 3. CALENDRIER VACCINAL 2009 – TABLEAUX SYNOPTIQUES

#### 3.4 - VACCINATIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL ET TABLEAU SYNOPTIQUE DES RECOMMANDATIONS (suite)

à l'exclusion des vaccinations recommandées en population générale, pour les voyageurs ou pour les militaires (calendrier spécifique)

Domaine concerné	Professionnels concernés	Vaccinations obligatoires (Obl) ou recommandées (Rec) selon les professions exercées										
		BCG	DT Polio	Coqueluche	Grippe saisonnière	Hépatite A	Hépatite B	Leptospirose	Rage	Rougeole (vaccin RRO)	Typhoïde	Varicelle
Secours	Personnels des services de secours et d'incendie (SDIS)	Obl	Obl (exposés)					Obl (exposés)				
	Secouristes							Rec				
Services funéraires	Personnels des entreprises de pompes funèbres, des entreprises de transports de corps avant mise en bière		Obl (exposés)					Obl (exposés)				
Éducation nationale	Personnels exerçant dans les écoles maternelles	Obl										
Services aux particuliers	Personnels des blanchisseries		Obl (exposés)					Obl (exposés)				
	Personnels impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective						Rec					
	Tatoueurs							Rec				
Assainissement Environnement	Personnels de traitement des eaux usées (dont stations d'épuration)						Rec		Rec (exposés)			
	Égoutiers							Rec	Rec (exposés)			
	Éboueurs							Rec				
Police	Policiers							Rec				
Justice et administration pénitentiaire	Personnels des établissements pénitentiaires (gardiens de prison)	Obl						Rec				
	Personnels des services de probation et des établissements ou services de la protection judiciaire de la jeunesse	Obl										
Agriculture eaux, forêts et pêche, dont services vétérinaires	Personnels des services vétérinaires								Rec			
	Personnels manipulant du matériel pouvant être contaminés par le virus rabique : équarisseurs, personnels des fourrières, naturalistes, taxidermistes, gardes-chasse, gardes-forestiers, personnels des abattoirs. (Cf. chap 2.12)								Rec			
	Personnes exerçant une activité professionnelle dans les cadres suivants : (cf. chap 2.8) - Curage et/ou entretien de canaux, étangs, lacs, rivières, voies navigables, berges, - Activités liées à la pisciculture en eaux douces, - Certaines activités spécifiques en eaux douces pratiquées par les pêcheurs professionnels, plongeurs professionnels, garde-pêche, - Certaines activités spécifiques aux DOM-TOM.									Rec (exposés)		
Tourisme et transports	Personnel navigant des bateaux de croisière et des avions					Rec						
	Personnel de l'industrie des voyages accompagnant des groupes de voyageurs (guides)					Rec						

Obl = obligatoire Rec = recommandé Exposés = à un risque professionnel évalué par médecin du travail